



## Déclaration du SANEER & SR

-----  
**CSAM du 13 mars 2023**  
**point n° 7**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,  
Mesdames et Messieurs les représentants des organisations syndicales,

Malgré nos interventions, demandes de modifications et de compléments du document présenté lors des travaux du groupe de travail du 14 février dernier, le SANEER & SR constate amèrement aujourd'hui que les formations des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) sont méconnues par le ministère de l'Intérieur, ce constat pose le problème de la reconnaissance de la filière sécurité routière et de ses agents.

Lors du groupe de travail, le SANEER & SR a signalé, à nos interlocuteurs de la SDRF, que les formations initiales des inspecteurs et des délégués n'étaient pas référencées dans l'offre de formation 2023 au chapitre « FORMATION INITIALE ».

De plus, nous constatons l'absence de l'ensemble des formations continues de notre filière métier. Elles sont pourtant nombreuses et particulièrement importantes. A titre d'exemple, l'une d'elle permet à l'économie française de fonctionner, cela concerne le transport de marchandises routier et de voyageurs. La qualification professionnelle à l'évaluation des permis de conduire du groupe lourd est totalement occultée. Il en est de même des formations continues obligatoires inscrites à la directive européenne 2006/126/CE.

Ce n'est pas notre première intervention sur ce sujet, en effet, déjà l'année dernière, notre syndicat était intervenu auprès de la SDRF afin de supprimer les lacunes du document. Et nous constatons, aujourd'hui, l'absence de prise en compte de nos demandes.

Nous ne comprenons pas que les formations initiales des inspecteurs et des délégués soient inscrites au chapitre « SÉCURITÉ », ni que les volumes de formation n'y soient pas pas définis, ce qui dénote une absence de connaissance et de reconnaissance du ministère à l'égard du niveau de formation des agents. Le SANEER & SR espère que ce document ne transcrit

pas un refus de reconnaître le niveau de formation de nos collègues.

Pour votre information, Monsieur le Président, le volume de formation initiale des inspecteurs est de 200 jours, celui des délégués de 180 jours et comprend une scolarité à l'INSERR, entrecoupée de stages pratiques en alternance sur le terrain. Ces formations sont les plus longues des agents du ministère de l'Intérieur. Pourquoi les occulter ?

Nous constatons aussi que la formation permettant le contrôle du label qualité des écoles de conduite relevant du ministère de l'Intérieur a été supprimée du document, alors qu'elle se trouvait dans les documents présentés lors du groupe de travail. Quelle en est la raison ?

Je pourrai, Monsieur le Président, vous lister, l'ensemble des formations proposées par la Délégation à la sécurité routière aux inspecteurs et aux délégués, la liste est longue, ainsi que celles relevant de la directive européenne, mais ce serait long...

Le SANEER & SR demande la prise en compte de nos demandes visant à la reconnaissance des formations initiales et continues des inspecteurs et des délégués. Il est temps pour notre ministère de connaître et de reconnaître les corps de la filière sécurité routière.

Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration, Mesdames et Messieurs les représentants des organisations syndicales de votre attention.

Je vous demande de joindre notre déclaration au procès verbal de ce CSAM.



SANEER & SR  
DDT de la Marne  
40 Boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE  
Cedex

